

=====  
n° 2023-T-38

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STA-  
TIONNEMENT**

-----  
modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

*Le Maire de la Commune de Métabief,*

*Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territo-  
riales,*

*Vu la demande formulée par l'entreprise Boucard Mont d'Or dans le cadre des travaux de rac-  
cordement d'un panneau,*

*Considérant que pour sécuriser la zone de pratique et l'accès des différents usagers de la  
voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,*

**ARRÊTE :**

**Article 1. - STATIONNEMENT RUE DU VILLAGE**

Le stationnement sera interdit dans la rue du Village, dans la zone matérialisée sur le plan ci-joint,  
à compter du mercredi 05/07/2023 à 16h00 et jusqu'au lundi 10/07/2023 à 18h.



## **Article 2 : SIGNALISATION**

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

## **Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE**

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 04/07/2023

Le Maire,  
Gérard DEQUE



*Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs*